

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à
l'abrogation des cartes communales
de Cabrerets et Saint-Denis-Catus
du 15 mai au 30 juin 2023

2 - Conclusions et Avis¹

Autorité organisatrice : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Document rédigé par la commission d'enquête :
Bruno GALIBER d'AUQUE, commissaire-enquêteur
Catherine FUERTES, commissaire-enquêteur
Jean-Louis CLAUSTRE, commissaire-enquêteur

¹ Ce document est précédé et indissociable du Volume I : le Rapport d'enquête.

Sommaire

1	Préambule.....	3
1.2	Objet de l'enquête.....	3
2	Conclusions sur le dossier soumis à l'enquête.....	3
3	Conclusions sur le déroulement de l'enquête.....	3
4	Conclusions sur le projet d'abrogation des cartes communales.....	4
4.1	Appréciations sur le dossier.....	4
4.2	Observations du public.....	4
4.3	Bilan Avantages - Inconvénients.....	4
4.3.1	Avantages du projet.....	4
4.3.2	Inconvénients du projet.....	5
5	Avis final et motivé sur le projet soumis à l'enquête.....	6

1 Préambule

A la demande de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et afin de réaliser une enquête publique concernant l'abrogation des cartes communales de Cabrerets et Saint-Denis-Catus, le tribunal administratif de Toulouse, par décision n°E23000043/31 en date du 20 mars 2023, a désigné une commission d'enquête dont la composition est la suivante :

- Bruno GALIBER d'AUQUE, président
- Jean-Louis CLAUSTRE, assesseur
- Catherine FUERTES, assesseur.

L'Autorité Organisatrice (AO), Communauté d'agglomération du Grand Cahors, en la personne de son président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, responsable du projet, en a fixé, par arrêté du 14 avril 2023, les modalités pratiques et ordonné l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 47 jours consécutifs du lundi 15 mai au vendredi 30 juin à 17h.

1.1 Rappel sur la construction du rapport

Conformément à la réglementation, à la suite de l'enquête, nous avons établi un rapport global résumant les objectifs de l'abrogation des cartes communales, le projet de Plan Local d'Urbanisme du Grand Cahors et l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) des communes de Mercuès/Pradines et Saint Cirq Lapopie/Tour-de-Faure. Ce rapport rappelle les observations recueillies tant auprès des personnes publiques associées (PPA) que du public. Le présent document formule les conclusions et donne un avis motivé sur cette abrogation.

1.2 Objet de l'enquête

Deux communes de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, Cabrerets et Saint-Denis-Catus, sont régies en matière d'urbanisme par une carte communale.

Aucune procédure spécifique n'est prévue pour l'abrogation d'une carte communale. Une réponse ministérielle précise que « si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU », une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU est organisée.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors² (GC) est l'autorité compétente pour organiser l'enquête en concertation avec les commissaires-enquêteurs.

2 Conclusions sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier permettait de préciser les procédures suivies et le contexte ayant amené au projet d'abrogation des 2 cartes communales.

3 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été promulgué par le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors le 14 avril 2023.

L'ensemble du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique, ont été consultables :

² : Siège du Grand Cahors : Hotel administratif Wilson - 72 rue du président Wilson 46000 CAHORS

- au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors : dossier d'enquête publique unique sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition gratuitement et registre d'enquête papier ;
- dans les mairies de Labastide-Marnhac, Trespoux-Rassiels, Lherm, Mechmont, Tour de Faure et Pradines : dossier d'enquête publique unique sur support papier et registre d'enquête papier ;
- dans les mairies de Mercuès, Le Montât, Catus, Bellefont-La Rauze, Saint Géry-Vers et Cahors : dossier d'enquête publique unique sur un poste informatique mis à disposition gratuitement et registre d'enquête papier.

Le dossier était par ailleurs consultable par le public, sur le site Internet du Grand Cahors et à l'adresse du registre numérique ouvert au public durant l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4626>.

La publicité légale relative à cette enquête a été conforme à la réglementation. La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a dédié une page spécifique à l'enquête sur son site Internet.

La fréquentation du public sur le site dévolu à l'enquête a été importante : 7613 accès ont été recensés. Le public pouvait s'exprimer selon quatre modalités, en présentiel lors des permanences, par courrier, par web sur le site du registre numérique ou par courriel.

Nous avons tenu 19 permanences de 3h00 chacune. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions de confort et de confidentialité.

L'enquête s'est terminée sans incident le vendredi 30 juin 2023 à 17 heures.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au responsable du projet le 7 juillet 2023 lors d'une réunion qui s'est tenue à CAHORS (Hôtel administratif du Grand Cahors).

La réponse du GC nous est parvenue le 2 août.

4 Conclusions sur le projet d'abrogation des cartes communales

4.1 Appréciations sur le dossier

Le dossier, comprenant 6 pages, était complet.

4.2 Observations du public

Aucune déposition, aucune communication n'ont été faites sur ce projet, sur quelque support que ce soit.

4.3 Bilan Avantages - Inconvénients

4.3.1 Avantages du projet

L'abrogation des deux cartes communales, quand elle sera exécutoire, mettra fin à leur application. Toutefois, pour les communes de Cabrerets et Saint-Denis-Catus, c'est le PLUi qui succédera aux deux cartes communales.

Le PLUi constituera un document d'urbanisme porteur d'une réflexion d'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, et comprendra des dispositions propres à

gérer l'occupation du sol de manière plus fine et plus circonstanciée qu'une carte communale.

Le PLUi par son projet et sa spatialisation propose une alternative aux modes d'urbanisation antérieurs en redonnant leur plein rôle aux centralités dans leur dimension pluri-fonctionnelle et en ménageant largement les espaces naturels, agricoles et forestiers par un arrêt net de l'urbanisation diffuse constatée par le passé.

Le PLUi du Grand Cahors harmonise la constructibilité du territoire des communes concernées. Il gomme les disparités qui avaient pu s'introduire dans la manière d'appréhender les autorisations à construire.

4.3.2 Inconvénients du projet

Si le projet de PLUi ne venait pas remplacer les cartes communales abrogées, ce serait le règlement national d'urbanisme qui s'appliquerait. Il en résulterait notamment la possibilité de construire dans les parties actuellement urbanisées des deux communes.

Nous considérons que le projet d'abrogation des cartes communales de Cabrerets et Saint-Denis-Catus présente UN BILAN GLOBALEMENT FAVORABLE.

5 Avis final et motivé sur le projet soumis à l'enquête

Le projet d'abrogation des cartes communales de Cabrerets et Saint-Denis-Catus est proposé afin de sécuriser juridiquement la mise en application du PLUi sur ces deux communes.

CONSIDERANT,

- le respect des contraintes réglementaires,
- l'enjeu du projet qui consiste à harmoniser les politiques d'aménagement et d'occupation du foncier des 36 communes de l'agglomération,
- la concertation préalable assurée par la Communauté du Grand Cahors,
- la complétude du dossier soumis à l'enquête,
- le sérieux et la précision de la rédaction,
- l'information et la publicité du dossier proposé,
- le bon déroulement de l'enquête,
- l'absence de contributions du public malgré les moyens d'information et de publicité mis en œuvre,

nous estimons que le projet d'abrogation des cartes communales de Cabrerets et Saint-Denis-Catus tel que soumis à enquête publique en 2023 peut recevoir un **AVIS FAVORABLE** assorti de la **RECOMMANDATION** suivante :

- **la communauté d'agglomération du Grand Cahors devra veiller à ce que l'entrée en vigueur du PLUi et l'abrogation des deux cartes communales soient concomitantes.**

Rédigé et remis au président de la CCLP, le 14 août 2023

Les commissaires-enquêteurs :



Bruno GALIBER d'AUQUE



Catherine FUERTES



Jean-Louis CLAUSTRE